

Tambour

Préambule

La Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM) délègue à l'AEM-SCMV, association faitière reconnue par le Conseil d'Etat, la mission de l'élaboration de l'ensemble du processus de mise sur pieds des examens instrumentaux et théoriques destinés aux élèves des écoles de L'AEM-SCMV, organisation, supervision et suivi des journées d'examens, validation des passages de degrés.

Dispositions générales

- La formation instrumentale est divisée en 5 degrés :
 - Préparatoire (avant la 4^{ème} Harnos)
 - Elémentaire (dès la 4^{ème} Harnos)
 - Moyen
 - Secondaire
 - Secondaire supérieur
 - Certificat
- Seule la réussite de l'examen de fin de degré permet d'accéder au degré suivant.
- Le cursus normal devant permettre aux élèves d'atteindre le niveau requis pour un changement de degré est de trois ans.
- Les élèves du degré préparatoire ne sont pas soumis à un examen.
- Les durées d'examens sont les suivantes :
 - Entrée en Moyen, Secondaire, Secondaire supérieur : 10 minutes
 - Entrée en Certificat : 20 minutes
 - Certificat d'études : 30 minutes
- Tous les examens sont notés sur 6, (note maximale). L'examen est considéré comme réussi si l'élève obtient une note de 4. Les notes peuvent être mises au dixième. Si l'examen n'est pas réussi il n'y a pas de note.

Programmes d'examen d'entrée en moyen, secondaire et secondaire supérieur

Les exigences d'examen 2016-2017 » sont à disposition sur le site : www.aem-scmv.ch

Programmes d'examen d'entrée en certificat et de certificat d'études

Se référer au règlement du certificat d'études et aux plans d'études FEM.

PRESIDENT
Bertrand Curchod

MUSIQUE & PEDAGOGIE
Jean-Pierre Bourquin